

Paris, le 18 NOV. 2020

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

NOTE

À l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines des groupes hospitaliers, des hôpitaux, des pôles d'intérêt commun et du siège

**DEPARTEMENT DE LA
GESTION DES PERSONNELS**

Le Directeur du Département

Téléphone : 01 40 27 45 04
Secrétariat : 01 40 27 45 54

N/Réf. : D2020/1901
V/Réf. :

Dossier suivi par :

✉ : drh.dgp.sap@aphp.fr

Objet : Reclassement et revalorisation des Assistants socio-éducatifs, des Conseillers en éducation sociale et familiale, des Educateurs de jeunes enfants et des Educateurs techniques spécialisés au 1^{er} janvier 2021.

Résumé :

La présente note a pour objet de présenter les conditions de reclassement des Assistants socio-éducatifs, des Conseillers en éducation sociale et familiale, des Educateurs de jeunes enfants et des Educateurs techniques spécialisés de la catégorie A de la fonction publique hospitalière. Ces 4 corps, créés initialement au 1^{er} février 2019, vont bénéficier d'un reclassement au 1^{er} janvier 2021.

Le 1^{er} janvier 2021, ces corps se composeront de deux grades (1^{er} grade et 2nd grade) comptant quatorze échelons pour le premier grade et onze échelons pour le second grade. Pour le premier grade, les indices bruts varient de 444 à 714 tandis que pour le second grade, ils varient entre 502 et 761.

Références :

- Décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif;
- Décret 2018-732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Annexes :

Annexe I : Grille de correspondance entre anciens et nouveaux grades
Annexe II : Tableau de reclassement / revalorisation pour les fonctionnaires
Annexe III : Tableau de concordance ancien échelon-nouvel échelon pour les contractuels
Annexe IV : Grilles et échelonnement indiciaire

Public concerné :

Fonctionnaires et contractuels

Date de mise en œuvre :

1^{er} janvier 2021

[A] Mise en œuvre pour les fonctionnaires

A.1 Conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, assistants socio-éducatifs recruté(e)s avant le 1^{er} janvier 2021 :

Le reclassement des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des assistants socio-éducatifs recrutés à l'AP-HP avant le 1er janvier 2021 est pris en charge par le service carrières du Département de la gestion des personnels.

Plusieurs opérations sont en cours ou ont été réalisées : paramétrage de l'échelonnement indiciaire et modification des grilles indiciaires, création d'une nouvelle ligne de carrière opérant le reclassement, production et validation de l'arrêté de reclassement...

A.2 Conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, assistants socio-éducatifs recruté(e)s après le 1^{er} janvier 2021 :

La carrière administrative des agents recrutés (mise en stage, titularisations, recrutement par voie de détachement, par voie de mutation...) à compter du 1er janvier 2021 doit faire l'objet d'une régularisation par vos soins.

Les arrêtés réalisés entre le 1er janvier 2021 et la date de mise en production dans Hra sont à abroger ou à retirer, et un nouvel arrêté est à prendre pour valider la situation administrative des intéressé(e)s. L'abrogation de l'ancien arrêté devra être indiquée en article 1^{er} du nouvel arrêté pris sur la bonne situation.

[B] Mise en œuvre pour les contractuels indicés

B.1 Conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, assistants socio-éducatifs contractuels indicés recruté(e)s avant le 1^{er} janvier 2021 :

Une nouvelle ligne de carrière est insérée et validée automatiquement dans HRa pour les conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, assistants socio-éducatifs recrutés à l'AP-HP avant le 1^{er} janvier 2021. Il vous appartient de produire un avenant au contrat existant pour mise en conformité de cette nouvelle situation.

B.2 Conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, assistants socio-éducatifs contractuels indicés recruté(e)s après le 1^{er} janvier 2021 :

La situation des conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, assistants socio-éducatifs contractuels indicés recrutés après le 1^{er} janvier 2021 doit faire l'objet d'une régularisation par vos soins, suite à laquelle il conviendra également de produire un avenant.

In fine, pour ces deux situations il conviendra toujours de produire un avenant au contrat. Pour la production HRa de ce document (code nature AVCHREMCI), il faudra ajouter dans les visas, la référence réglementaire d'application du nouvel arrêté ou du nouveau décret : « Vu l'arrêté du [SAISIR ICI LA DATE] relatif à l'échelonnement indiciaire applicable, [SAISIR ICI LE CORPS CONCERNE] » ou « Vu le décret du [SAISIR ICI LA DATE] portant reclassement, [SAISIR ICI LE CORPS CONCERNE] ». Les avenants, ainsi pris, devront reprendre le même cycle utilisé lors du dernier contrat, c'est-à-dire avec visa, ou sans, du contrôle financier (code sous-nature CFO ou CFN).

B.3 Conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, assistants socio-éducatifs contractuels forfaités

Les agents contractuels forfaités positionnés sur des grades en référence à des grades de fonctionnaires vont également être reclassés sans bénéficier des effets pécuniaires du reclassement.

Une nouvelle ligne de carrière sera insérée et validée automatiquement dans HRa pour les corps et grades concernés recrutés à l'AP-HP avant le 1^{er} janvier 2021.

Pour toutes questions complémentaires, le département de la gestion des personnels peut-être sollicité par courrier électronique à l'adresse suivante : drh.dgp.sap@aphp.fr



Eric CHOLLET

Annexe I – Grille de correspondance entre anciens et nouveaux grades

Ancienne situation		Nouvelle situation (à compter du 1er janvier 2021)	
Code grade	Libellé	Code grade	Libellé
4027	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2ND GRD	4027	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2ND GRD
4026	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD CLS	4028	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD
4025	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD CLN	4028	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD
4024	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 2ND GRD	4024	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 2ND GRD
4023	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD CLS	4029	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD
4022	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD CLN	4029	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD
4021	EDUCATEUR TECH SPECIALISE 2ND GRD	4021	EDUCATEUR TECH SPECIALISE 2ND GRD
4019	EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD CL SUP	4036	EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD
4018	EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD CL NORMALE	4036	EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD
4017	CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 2ND GRD	4017	CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 2ND GRD
4016	CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD CLS	4037	CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD
4015	CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD CLN	4037	CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD

Annexe II – Tableau de reclassement / revalorisation pour les fonctionnaires

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES		
4025 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD CLN 4022 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD CLN 4018 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD CL NORMALE 4015 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD CLN	4028 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD 4029 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD 4036 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD 4037 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	11	1/2 de l'ancienneté acquise
10	10	5/8 de l'ancienneté acquise
9	9	2/3 de l'ancienneté acquise
8	8	2/3 de l'ancienneté acquise
7	7	2/3 de l'ancienneté acquise
6	6	Ancienneté acquise
5	5	Ancienneté acquise
4	4	Ancienneté acquise
3	3	Ancienneté acquise
2	2	Ancienneté acquise
1	1	Ancienneté acquise

SITUATION AVANT RECLASSEMENT	NOUVELLE SITUATION	
4026 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD CLS 4023 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD CLS 4019 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD CL SUP 4016 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD CLS	4028 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD 4029 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD 4036 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD 4037 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	14	Ancienneté acquise
10	13	Ancienneté acquise
9	12	Ancienneté acquise
8	11	Ancienneté acquise
7	10	Ancienneté acquise
6	9	Ancienneté acquise
5	8	Ancienneté acquise
4	7	Ancienneté acquise
3	6	Ancienneté acquise
2	5	Ancienneté acquise
1	4	Ancienneté acquise majorée d'1 an
2P	2	Ancienneté acquise
1P	1	Ancienneté acquise

Les échelons provisoires (1P 2P) sont uniquement applicables au grade d'assistant socio-éducatif du 1er grade de classe supérieure

4017 - CESF 2nd grade 4021 - ETS 2nd grade 4024 - EJE 2nd grade 4027 - ASE 2nd grade	4017 - CESF 2nd grade 4021 - ETS 2nd grade 4024 - EJE 2nd grade 4027 - ASE 2nd grade	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	11	Ancienneté acquise
10	10	Ancienneté acquise
9	9	Ancienneté acquise
8	8	Ancienneté acquise
7	7	Ancienneté acquise
6	6	Ancienneté acquise
5	5	Ancienneté acquise
4	4	Ancienneté acquise
3	3	Ancienneté acquise
2	2	Ancienneté acquise
1	1	Ancienneté acquise

Annexe III – Tableau de concordance ancien échelon-nouvel échelon pour les contractuels

AGENTS CONTRACTUELS		
4025 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD CLN 4022 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD CLN 4018 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD CL NORMALE 4015 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD CLN	4028 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD 4029 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD 4036 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD 4037 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	11	Sans ancienneté conservée
10	10	Sans ancienneté conservée
9	9	Sans ancienneté conservée
8	8	Sans ancienneté conservée
7	7	Sans ancienneté conservée
6	6	Sans ancienneté conservée
5	5	Sans ancienneté conservée
4	4	Sans ancienneté conservée
3	3	Sans ancienneté conservée
2	2	Sans ancienneté conservée
1	1	Sans ancienneté conservée

SITUATION AVANT RECLASSEMENT	NOUVELLE SITUATION	
4026 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD CLS 4023 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD CLS 4019 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD CL SUP 4016 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD CLS	4028 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD 4029 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD 4036 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD 4037 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	14	Sans ancienneté conservée
10	13	Sans ancienneté conservée
9	12	Sans ancienneté conservée
8	11	Sans ancienneté conservée
7	10	Sans ancienneté conservée
6	9	Sans ancienneté conservée
5	8	Sans ancienneté conservée
4	7	Sans ancienneté conservée
3	6	Sans ancienneté conservée
2	5	Sans ancienneté conservée
1	4	Sans ancienneté conservée
2P	2	Sans ancienneté conservée
1P	1	Sans ancienneté conservée

Les échelons provisoires (1P 2P) sont uniquement applicables au grade d'assistant socio-éducatif du 1er grade de classe supérieure

AGENTS CONTRACTUELS		
4017 - CESF 2nd grade 4021 - ETS 2nd grade 4024 - EJE 2nd grade 4027 - ASE 2nd grade	4017 - CESF 2nd grade 4021 - ETS 2nd grade 4024 - EJE 2nd grade 4027 - ASE 2nd grade	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	11	Sans ancienneté conservée
10	10	Sans ancienneté conservée
9	9	Sans ancienneté conservée
8	8	Sans ancienneté conservée
7	7	Sans ancienneté conservée
6	6	Sans ancienneté conservée
5	5	Sans ancienneté conservée
4	4	Sans ancienneté conservée
3	3	Sans ancienneté conservée
2	2	Sans ancienneté conservée
1	1	Sans ancienneté conservée

Annexe IV – Grilles et échelonnements indiciaires

4027 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2ND GRD 4024 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 2ND GRD 4021 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 2ND GRD 4017 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 2ND GRD			
Echelon	Durée de l'échelon	IB	IM
11		761	627
10	3 ans	732	605
9	3 ans	705	585
8	3 ans	680	566
7	2 ans 6 mois	653	545
6	2 ans	622	522
5	2 ans	589	497
4	2 ans	565	478
3	2 ans	543	462
2	2 ans	523	448
1	1 an	502	433

4028 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ER GRD 4029 - EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ER GRD 4036 - EDUCATEUR TECH SPECIALISE 1ER GRD 4037 - CONSEILLER ECO SOCIALE FAMILIALE 1ER GRD			
Echelon	Durée de l'échelon	IB	IM
14		714	592
13	3 ans	694	576
12	3 ans	680	566
11	2 ans 6 mois	655	546
10	2 ans 6 mois	623	523
9	2 ans	596	502
8	2 ans	570	482
7	2 ans	547	465
6	2 ans	528	452
5	2 ans	512	440
4	2 ans	494	426
3	2 ans	478	415
2	2 ans	461	404
1	2 ans	444	390

